

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSE : M. JACQUES Jean.

Délibération n° 2013/100

OBJET : TRANSPORT DU PERSONNEL SAISONNIER –SAISONS 2013/2014 – 2014/2015- CONTRAT SAS AUTOCARS PETETIN ET FILS

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la SARL COUTTOLENC Frères, ancien délégataire du service des remontées mécaniques du domaine skiable Sauze Super Sauze assurait jusqu'alors l'acheminement de son personnel saisonnier depuis Barcelonnette jusqu'à la station au moyens de bus

CONSIDERANT que la dite Société avait signé à cet effet le 19/11/2012, avec la SAS AUTOCARS PETETIN ET FILS un contrat de prestations de service pour les saisons 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir un tel avantage au personnel saisonnier au titre des avantages acquis

CONSIDERANT que la Régie dispose à cet effet d'aucun matériel adapté pour assurer ce transport

VU la proposition de la SAS AUTOCARS PETETIN ET FILS de substituer la Régie Sauze Super Sauze Ubaye au contrat précédemment signé par la SARL COUTTOLENC pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015

Après avoir pris connaissance du contrat précédemment signé par la SARL Couttolenc et du contrat résiduel proposé à la Régie pour les mêmes prestations et conditions tarifaires,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 14 Octobre 2013 à 14h

Sur proposition du Président ,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

-DECIDE la poursuite par la Régie le Sauze Super Sauze Ubaye du contrat précédemment signé par la SARL COUTTOLENC pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015.

-AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir.

-S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents à ces dépenses aux budgets annexes 2013 et 2014 de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M.LANFRANCHI

